



Assemblée générale

Distr. générale
24 mars 2015
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingt-huitième session

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Gambie

Additif

**Observations sur les conclusions et/ou recommandations,
engagements et réponses de l'État examiné**

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction de l'Organisation des Nations Unies.

GE.15-06236 (F) 140415 140415



* 1 5 0 6 2 3 6 *

Merci de recycler



1. Recommandations 109.1 et 109.2: Ratifier les instruments internationaux auxquels le pays n'est pas encore partie conformément aux recommandations qu'il a acceptées durant le premier Examen.

Réponse:

Nous étudierons ces instruments et ratifierons ceux qu'il est dans l'intérêt supérieur de l'État de ratifier.

2. Recommandations 109.3, 109.4, 109.5, 109.6, 109.7 et 109.8: Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort.

Réponse:

Cette recommandation est rejetée. La peine de mort est prévue dans les lois fondamentales et la Constitution gambiennes.

3. Recommandations 109.9 à 109.21: Envisager de ratifier la Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et le Protocole facultatif s'y rapportant et mettre le droit interne en conformité avec la Convention.

Réponse:

Recommandations notées.

4. Recommandations 109.22 et 109.23: Ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Réponse:

Acceptée, sous réserve de la Constitution gambienne.

5. Recommandations 109.24 à 109.26: Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

Réponse:

Acceptée.

6. Recommandations 109.27 et 109.28: Envisager d'adhérer au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, établissant une procédure de présentation des communications.

Réponse:

Notée.

7. Recommandations 109.29 et 109.30: Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

Réponse:

Notée.

8. Recommandations 109.31 à 109.36: Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

Réponse:

Notée.

9. Recommandations 109.37 à 109.42: Ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées et veiller à ce que les personnes handicapées ne soient victimes d'aucune forme de discrimination et d'exclusion sociale.

Réponse:

Acceptée. En fait, cette Convention a été ratifiée en juillet 2013 et un projet de loi relatif au handicap fait l'objet de consultations.

10. Recommandations 109.43 à 109.48: Envisager de promulguer une loi générale interdisant la pratique des mutilations génitales féminines.

Réponse:

Notée.

11. Recommandations 109.49 et 109.50: Inviter le Président gambien à faire usage de son pouvoir exécutif en ne signant pas le projet de loi portant modification de l'article 144 a) du Code pénal et inviter le Gouvernement gambien à abroger toute législation érigeant en infraction telle ou telle orientation sexuelle ou identité de genre.

Réponse:

Rejetée.

12. Recommandations 109.51 à 109.56: Abroger toute législation érigeant en infraction les relations sexuelles entre adultes consentants de même sexe et garantir la protection des droits de ces personnes.

Réponse:

Rejetée.

13. Recommandations 109.57 et 109.58: Revoir les modifications apportées au Code pénal dans le domaine des «fausses informations» afin de garantir le respect de la liberté des médias et de la liberté d'expression.

Réponse:

Notée.

14. Recommandations 109.59 à 109.64: Modifier la législation afin de supprimer les restrictions à la liberté d'expression, lesquelles ont des conséquences majeures pour les défenseurs des droits de l'homme, les journalistes et les membres de l'opposition politique.

Réponse:

Rejetée.

15. Recommandations 109.65 et 109.66: Promulguer des lois interdisant les mariages forcés ou précoces des filles.

Réponse:

Acceptée.

16. Recommandations 109.67 et 109.68: Conclure les consultations en cours concernant le projet de loi sur le handicap, en vue de l'adopter dans les meilleurs délais.

Réponse:

Acceptées.

17. Recommandations 109.69 à 109.80: Accélérer les consultations et veiller à ce que le l'institution nationale des droits de l'homme fonctionne conformément aux Principes de Paris.

Réponse:

Acceptées.

18. Recommandation 109.81: Fournir les ressources financières et humaines nécessaires pour renforcer la mise en œuvre des politiques et programmes d'autonomisation des femmes dans la vie sociale et publique.

Réponse:

Acceptée.

19. Recommandation 109.82: Adopter un plan national d'action pour la mise en œuvre de la résolution du Conseil de sécurité relative aux femmes, à la paix et à la sécurité.

Réponse:

Acceptée.

20. Recommandation 109.83: Donner suite de manière efficace au Plan d'action national visant à accélérer l'élimination des mutilations génitales féminines et la mise en œuvre de mesures de prévention.

Réponse:

Acceptée.

21. Recommandation 109.84: Poursuivre les efforts déployés par le Gouvernement gambien dans le cadre de la politique nationale pour l'égalité des sexes et la promotion de la femme pour la période 2010-2020.

Réponse:

Acceptée.

22. Recommandations 109.85 et 109.86: Continuer à améliorer la protection et la promotion des femmes pour la période allant de 2010 à 2020.

Réponse:

Acceptées.

23. Recommandation 109.87: Poursuivre les efforts visant à promouvoir la culture des droits de l'homme dans la société gambienne,

Réponse:

Acceptée.

24. Recommandation 109.88: Améliorer sa coopération avec les organes conventionnels.

Réponse:

Acceptée.

25. Recommandation 109.89: Soumettre les rapports attendus depuis longtemps au Comité des droits de l'homme et au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale.

Réponse:

Acceptée.

26. Recommandation 109.90: Prendre toutes les mesures nécessaires pour résorber l'arriéré des rapports à soumettre aux organes conventionnels.

Réponse:

Acceptée.

27. Recommandation 109.91: Envisager d'adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme de l'ONU.

Réponse:

Notée.

28. Recommandations 109.92 à 109.95: Accepter la visite des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et leur offrir un accès sans restriction.

Réponse:

Notées.

29. Recommandation 109.96: Prendre toutes les mesures nécessaires, législatives et éducatives, pour faire disparaître les attitudes et stéréotypes négatifs envers les femmes.

Réponse:

Acceptée conformément à la politique gouvernementale relative à l'autonomisation des femmes.

30. Recommandations 109.97 à 109.100: Abroger les lois pénales sanctionnant l'homosexualité et prendre des mesures pour lutter contre la violence fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre.

Réponse:

Rejetées. La position de la Gambie sur les relations homosexuelles est très claire. Pour information, personne n'a subi aucune forme de violence sur la base de son orientation sexuelle. Les relations homosexuelles sont passibles de sanctions conformément aux lois gambiennes.

31. Recommandations 109.101 et 109.102: Maintenir le moratoire sur les exécutions en vue d'abolir la peine de mort.

Réponse:

Rejetées.

32. Recommandation 109.103: Envisager la mise en place d'un nouveau moratoire sur les exécutions, en vue d'abolir la peine de mort ultérieurement.

Réponse:

Rejetée.

33. Recommandations 109.104 à 109.109: Adopter un moratoire permanent sur la peine de mort en vue de son abolition.

Réponse:

Rejetées.

34. Recommandation 109.110: Enquêter sur toutes les plaintes pour torture et adopter les mesures préventives nécessaires afin d'éliminer cette pratique.

Réponse:

Acceptée.

35. Recommandations 109.111 et 109.112: Continuer d'améliorer les conditions de détention des prisonniers.

Réponse:

Acceptées.

36. Recommandations 109.113 à 109.116: Adopter et faire appliquer une législation efficace visant à interdire les mutilations génitales féminines et à punir les auteurs de ces actes.

Réponse:

Acceptées.

37. Recommandations 109.107, 109.118 à 109.120: Renforcer ses initiatives visant à mettre fin aux mutilations génitales féminines et aux pratiques néfastes apparentées.

Réponse:

Acceptées.

38. Recommandations 109.121 à 109.124: Intensifier ses efforts pour assurer l'égalité des sexes et éradiquer la violence sexuelle et sexiste.

Réponse:

Acceptées. En fait, une loi sur les délits sexuels et une loi sur la violence domestique ont été adoptées récemment.

39. Recommandation 109.125: Faire appliquer les lois relatives au travail des enfants.

Réponse:

Acceptée.

40. Recommandation 109.126: Examiner et optimiser les bienfaits de la coopération et des partenariats internationaux visant à appuyer les initiatives de lutte contre la traite des personnes, en particulier les femmes et les enfants.

Réponse:

Acceptée. En fait, l'Agence nationale contre la traite des personnes collabore avec des organisations internationales et des organisations non gouvernementales afin de lutter contre la traite des personnes.

41. Recommandation 109.127: Solliciter une assistance technique afin d'améliorer le système judiciaire, de manière à ce qu'il s'acquitte plus efficacement de sa mission.

Réponse:

Acceptée.

42. Recommandations 109.128 à 109.132: Assurer l'indépendance de la magistrature.

Réponse:

Acceptées.

43. Recommandation 109.133: Garantir l'ouverture d'enquêtes indépendantes, rapides et efficaces sur les violations du droit à la liberté d'expression commises par des membres

des forces de l'ordre, afin que les auteurs de ces violations aient à rendre des comptes; et offrir une réparation aux victimes.

Réponse:

Acceptée. Il convient cependant de noter que la Gambie dispose de structures qui mènent des enquêtes indépendantes et efficaces sur les violations de la loi commises par quiconque.

44. Recommandation 109.134: Appliquer dans les meilleurs délais et sans conditions préalables le verdict de la Cour de justice de la CEDEAO du 10 juin 2014 concernant l'ouverture d'une enquête approfondie sur les disparitions des journalistes Manneh et Hydera.

Réponse:

Notée.

45. Recommandation 109.135: Enquêter sur la disparition des citoyens américains Alhaji Cessay et Ebrima Jobe.

Réponse:

Acceptée.

46. Recommandation 109.136: Appuyer les efforts nationaux visant à intensifier la réforme judiciaire de manière à répondre au nombre croissant de recours exercés devant les tribunaux, dus en partie à la croissance de l'économie gambienne.

Réponse:

Acceptée.

47. Recommandations 109.137 et 109.138: Envisager d'élaborer une loi portant l'âge légal du mariage à 18 ans.

Réponse:

Rejetée. Une loi définissant l'âge d'un enfant et protégeant celui-ci contre le mariage précoce est déjà en vigueur. Ces questions relèvent toutefois des lois sur le statut personnel, comme le prévoit la Constitution.

48. Recommandation 109.139: Prendre des mesures pour prévenir le mariage des enfants, le mariage précoce et le mariage forcé, notamment au moyen de campagnes d'éducation et de sensibilisation.

Réponse:

Acceptée car conforme aux efforts déployés par le Gouvernement en vue de protéger et de promouvoir les droits de l'enfant.

49. Recommandations 109.140 et 109.141: Promouvoir et garantir la liberté d'expression conformément aux normes internationales, comme cela avait été précédemment recommandé.

Réponse:

Acceptées, sous réserve des lois gambiennes.

50. Recommandations 109.142 à 109.144: Créer et maintenir, en droit et en pratique, un environnement sûr et favorable permettant aux défenseurs des droits de l'homme d'agir sans entrave et en toute sécurité, conformément à la résolution 22/6 du Conseil des droits de l'homme.

Réponse:

Acceptées, toutefois sous réserve des lois gambiennes.

51. Recommandation 109.145: Promouvoir et protéger pleinement la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique pour tous, sans crainte de détention arbitraire, d'intimidation ou de harcèlement, et enquêter sur toutes les allégations de torture ou de mauvais traitement et faire en sorte que leurs auteurs aient à rendre compte de leurs actes.

Réponse:

Acceptée, sous réserve des lois gambiennes.

52. Recommandation 109.146: Dépénaliser les infractions liées à la liberté d'expression et faire en sorte que les défenseurs des droits de l'homme et les journalistes puissent exercer leur activité dans un climat de liberté et de sécurité.

Réponse:

Notée. Il convient également de signaler qu'en Gambie, les défenseurs des droits de l'homme et les journalistes peuvent exercer leur activité dans un climat de liberté et de sécurité, sous réserve des lois gambiennes.

53. Recommandation 109.147: Prendre toutes les mesures nécessaires pour faire en sorte que toutes les personnes, notamment les journalistes, les dirigeants de l'opposition et les opposants politiques et les défenseurs des droits de l'homme, puissent exercer librement leurs droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique sans crainte d'être arrêtées et détenues, ainsi que de subir des actes d'intimidation ou de harcèlement.

Réponse:

Acceptée, sous réserve des lois gambiennes.

54. Recommandation 109.148: Montrer son engagement en faveur de la liberté d'expression, notamment pour les membres de la presse, en permettant l'accès sans entrave aux représentants de l'ONU, de façon qu'ils puissent terminer leur enquête sur la mort du journaliste Deyda Hydera en 2004 et la disparition du journaliste Ebrima Menneh en 2006.

Réponse:

Rejetée; il ne peut y avoir d'accès libre où que ce soit.

55. Recommandations 109.149-109.154: Poursuivre son action positive dans la lutte contre la pauvreté en apportant l'appui nécessaire aux infrastructures rurales et sa politique nationale de l'emploi en vue de réduire le chômage.

Réponse:

Acceptées.

56. Recommandation 109.155: Continuer à renforcer son programme de protection sociale actuellement mis en œuvre afin d'améliorer la qualité de vie de la population.

Réponse:

Acceptée.

57. Recommandations 109.156 à 109.160: Renforcer encore les politiques menées dans le domaine de la santé, afin d'atteindre l'objectif de l'accès universel aux services de santé.

Réponse:

Acceptées parce que conformes aux politiques gouvernementales.

58. Recommandation 109.161: Prendre des mesures à tous les niveaux pour s'attaquer aux causes premières, qui sont interdépendantes, de la mortalité et de la morbidité évitables des enfants de moins de 5 ans et envisager de mettre en œuvre le «Guide technique concernant l'application d'une approche fondée sur les droits de l'homme à la mise en œuvre des politiques et des programmes visant à réduire et à éliminer la mortalité et la morbidité évitables des enfants de moins de 5 ans» (A/HRC/27/31).

Réponse:

Acceptée.

59. Recommandation 109.162: Continuer à mettre en œuvre ses programmes de prévention, de soins et de traitement du VIH/Sida afin d'en réduire encore la prévalence.

Réponse:

Acceptée.

60. Recommandation 109.163: Continuer d'investir dans l'éducation et la formation.

Réponse:

Acceptée parce que conforme aux politiques gouvernementales.

61. Recommandations 109.164 à 109.167: Poursuivre son action positive dans le domaine de l'éducation, en particulier la construction d'écoles et de centres éducatifs, qui a contribué à l'augmentation des taux de scolarisation aux différents degrés d'enseignement.

Réponse:

Acceptées.

62. Recommandation 109.168: Intensifier la politique de réinsertion sociale des enfants abandonnés et des enfants ayant arrêté l'école.

Réponse:

Acceptée.

63. Recommandation 109.169: Poursuivre les efforts visant à améliorer l'instruction des personnes handicapées.

Réponse:

Acceptée.

64. Recommandation 109.170: Dans le cadre des partenariats mondiaux pour le développement, solliciter l'assistance du système des Nations Unies, notamment du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et des partenaires de développement, afin de mobiliser les ressources nécessaires en ce qui concerne l'assistance financière pour aider à la mise en place de centres de transit pour les réfugiés et au renforcement des capacités d'administration et de gestion des réfugiés et des apatrides.

Réponse:

Acceptée.

65. Recommandation 109.171: Fournir des ressources supplémentaires à la Commission nationale pour les réfugiés afin de faciliter la réinsertion des réfugiés et de mieux organiser leur protection juridique.

Réponse:

Acceptée.